



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier N°9600020- Lié au dossier N° 9700557
ARMA

Maisons-Alfort, le 5 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise à jour de la liste des usages autorisés
de la préparation phytopharmaceutique
ARMA, n° intrant 9600020**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Afssa des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par INTERAGRO, relatif à la demande de mise à jour de la liste des usages autorisés de la préparation ARMA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SURF 2000, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9700557, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2009;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour de la liste des usages de la préparation ARMA, présentée par INTERAGRO.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND